

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 12

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 8

Le 4 octobre 2023, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle « La Savoyarde » à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles :

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Gérard MATTIS

Villaroger :

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Nicolas MORIN

Morgan LE LANN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Paul PELLECUER donne pouvoir à Thierry GAIDE

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Serge REVIAL donne pouvoir à Capucine FAVRE

EXCUSÉS

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2023-125 CRÉATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

VU le Code du Travail ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018, s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le Code du Travail.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence, un CUI-CAE pourrait être recruté au sein de la communauté de communes de Haute-Tarentaise pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 20 heures par semaine (20 heures minimum).

Il sera intégré à la cellule « interventions techniques » de la communauté de communes et mis à disposition, par voie de convention, à la mairie de Bourg Saint Maurice à hauteur de 7 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée de droit privé serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 09 Octobre 2023.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du préfet de Région.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Missions du poste : renfort à la collecte des cartons et plus généralement renfort au sein des services techniques de la collectivité ;
 - Durée du contrat : 9 mois ;

- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures ;
- Rémunération : égale au SMIC ;

- Et de l'autoriser à intervenir à la signature du document CERFA de demande d'aide et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOPTER** la proposition du Président de procéder à la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » comme décrit dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement ;
- **AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2023

Yannick AMET

Président



CONVENTION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CELLULE « INTERVENTIONS TECHNIQUES » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEAISE POUR LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-MAURICE

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du..... dénommée « CCHT » dans la présente convention,

D'une part

ET

La commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs, représentée par son maire, Monsieur Guillaume DESRUES, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2023, dénommée « commune de Bourg-Saint-Maurice »

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant la mise à disposition de services,

Il a été convenu ce qui suit :

▶ **ARTICLE 1 – Objet de la convention de mise à disposition**

Dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise s'est associée avec la commune de Bourg-Saint-Maurice afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

A ce titre, la cellule interventions techniques de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est mise à disposition de la commune de Bourg-Saint-Maurice à hauteur de 7 heures hebdomadaires.

▶ **ARTICLE 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois, soit à compter du 20 Octobre 2023 jusqu'au 19 Juillet 2024. Elle pourra être prolongée tacitement.

▶ **ARTICLE 3 – Contenu des interventions**

La cellule interventions techniques est mise à disposition pour assurer un renfort aux équipes techniques du Centre Technique Municipal de la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs.

▶ **ARTICLE 4 – Montant des interventions**

La facturation sera établie sur la base de 7 heures de la masse salariale de la cellule interventions techniques.

▶ **ARTICLE 5 – Modalités de paiement**

Le paiement interviendra suivant les dispositions suivantes :

- Les paiements interviendront trimestriellement à terme échu,
- Sur présentation d'un état de prise en charge de la présente convention et sur émission d'un titre de recettes

▶ **ARTICLE 6 – Obligation de discrétion**

Le personnel de la cellule interventions techniques se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les frais, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

▶ **ARTICLE 7 – Résiliation conventionnelle**

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délais de préavis de 2 mois.

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

<p><u>La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise</u></p>	<p><u>La Commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs</u></p>
<p>Monsieur Yannick AMET, Président</p>	<p>Monsieur Guillaume DESRUES, Maire</p>
<p>A _____ , Le _____</p>	<p>A _____ , Le _____</p>
	